



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Examen

Question écrite n° 1906

Texte de la question

M. Jean Auclair attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'organisation des épreuves du permis de conduire dans la Creuse. Jusqu'à l'année dernière, deux inspecteurs assuraient le service de cette épreuve dans le département, l'un à plein temps et le second à mi-temps. A présent, un seul inspecteur assure cette fonction. Les délais de passage de l'épreuve sont donc considérablement rallongés, ce qui a pour conséquence première une fuite des candidats de la Creuse vers Limoges où les délais sont beaucoup plus courts. De ce fait, les auto-écoles de la Creuse subissent une grave baisse de leur clientèle. Il lui demande quels sont les critères qui définissent l'effectif départemental des inspecteurs, il lui demande également quelles mesures il entend prendre pour éviter une telle déperdition d'activité pour les auto-écoles de la Creuse.

Texte de la réponse

L'effectif des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière est fixe, chaque année, dans le cadre de la loi de finances. Il est rationnellement réparti entre les différentes circonscriptions et toutes dispositions sont prises par le service des examens pour une utilisation optimale de ces personnels. Ainsi, pour la circonscription Limousin, onze inspecteurs sont actuellement opérationnels, dont un dans le département de la Creuse, situation qui contrairement à ce qu'affirme l'honorable parlementaire n'a pas subi de changement ces dernières années. En revanche, il est exact que des renforts réguliers continuent de provenir du département de la Haute-Vienne. Dans ces conditions, l'examen des indicateurs de gestion montre que le coefficient d'attribution de places d'examen de la catégorie B observe dans le département de la Creuse, pour les quatre premiers mois de l'année 1993 est de 1,71 contre 1,61 au plan national. Cette dotation aurait en conséquences du permettre aux auto-écoles de ce département de fonctionner dans des conditions satisfaisantes. Or, l'examen des statistiques montre que, pour l'année 1992, les pourcentages de réussite toutes catégories confondues, pour le département de la Creuse, toutes présentations confondues et en première présentation, sont de 56,37 p. 100 et 57,92 p. 100 contre 64,24 p. 100 et 66,28 p. 100 au niveau de la circonscription. Il n'est pas contestable que ces résultats participent aux difficultés rencontrées par les enseignants de la conduite automobile de la Creuse, dont la solution passe par une amélioration sensible de la qualité de la formation.

Données clés

Auteur : [M. Auclair Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1906

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1545

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2239